PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-008-2026-11

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2026-11-04-00001 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris (4 pages) Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-11-04-00001

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris

Arrêté préfectoral n°IDF 75-202611-04-00001
portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-10, L. 442-11 et R. 442-63 à R. 442-73 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-01-11-00001 du 11 janvier 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2024-09-26-00014 du 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 26 mars 2025 ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des maîtres de l'enseignement privé du 10 mars 2026 ;

Vu la proposition de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) de Paris du 10 mars 2026 ;

Vu les propositions des organisations représentatives des chefs d'établissement d'enseignement privé du 19 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 16 juin 2026 ;

Considérant que le mandat des membres de la commission désignés par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 modifié susvisé est arrivé à son terme ;

Considérant que la consultation prévue à l'article L. 442-11 du code de l'éducation suppose que la commission dispose sans délai d'une composition régulière ;

Sur proposition de la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, du 20 septembre 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er : La composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Paris est renouvelée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Paris :

I – Au titre des personnes designées par l'État :

a) le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, président ;

b) la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, présidente en cas d'empêchement du préfet, conformément à l'article R. 442-68 du code de l'éducation. Si la rectrice est elle-même empêchée, la présidence de la commission est assurée par la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

c) quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires	*En qualité de suppléants*
M. Laurent NOÉ directeur de l'académie de Paris	***M. Nicolas JURY*** inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional
Mme Delphine VIOT secrétaire générale d'académie	***M. Jonathan DUVAL*** secrétaire général adjoint d'académie, chargé du pôle programmation scolaire, pilotage et fonctions supports
Mme Christelle GAUTHEROT directrice académique des services de l'Éducation nationale chargée du premier degré et des collèges	***M. Sébastien TAVERGNE*** directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale chargé des collèges
M. Jean-François BARLE directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur	***M. Édouard BERTEAUX*** directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale chargé des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur

d) trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

En qualité de titulaires	*En qualité de suppléants*
M. Anthony DE CASTRO délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue	***M. Yannick LADER*** chef du pôle apprentissage de l'académie de Paris
Mme Virginie COUSIN-DOUEL déléguée de région académique adjointe à l'information et à l'orientation	***M. Guillaume PIN*** chef du pôle formation professionnelle de l'académie de Paris
M. Jean-François CANTENEUR directeur diocésain de l'enseignement catholique de Paris	***M. David EBIDIA*** directeur de l'action scolaire du Fonds social juif unifié

<u>Article 3</u>

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) les conseillers régionaux :

En qualité de titulaires	*En qualité de suppléants*
Mme Béatrice LECOUTURIER	***Mme Jeanne d'HAUTESERRE***
Mme Céline MALAISÉ	***Mme Emmanuelle DAUVERGNE***

Mme Alexandra SZPINER	***M. Christophe PRUDHOMME***

b) les conseillers de Paris :

En qualité de titulaires	*En qualité de suppléants*
M. Jean-Noël AQUA	***Mme Hélène BIDARD***
M. Guillaume DURAND	***M. Saïd BENMOUFFOK***
M. Jean-Pierre LECOQ	***M. Valentin GUENANEN***
Mme Karine BARBAGLI	***Mme Béatrice LECOUTURIER***
Mme Isabelle ROCCA	***Mme Marie-Pierre MARCHAND***
Mme Anne-Claire BOUX	***Mme Rania KISSI***

Article 4

III – Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé :

a) les chefs d'établissement d'enseignement privé :

En qualité de titulaires	*En qualité de suppléants*
M. Jean CARVALLO directeur de l'école de l'Immaculée-Conception, Paris 12e	***Mme Karine DEVANLAY*** directrice de l'école Saint-Georges, Paris 19e
M. Olivier DUCHENOY directeur de l'établissement Massillon, Paris 4e	***M. Sullian WIENER*** directeur du lycée Pascal, Paris 16e
Mme Anne-Pascale SHABRO directrice du lycée Catherine-Labouré, Paris 14e	***M. Christophe GAUTIER BERNARD*** directeur du lycée L'Initiative, Paris 19e

b) les maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé :

En qualité de titulaires	*En qualité de suppléants*
Mme Claire DEMOLIN CORDIER lycée Eugène-Napoléon – Saint-Pierre-Fourier, Paris 12e	***Mme Emmanuelle SAVIOZ*** école Eugène-Napoléon – Saint-Pierre-Fourier, Paris 12e
Mme Isabelle HERMITTE collège Rocroy Saint-Vincent-de-Paul, Paris 10e	***Mme Agnès GUZZO*** lycée Saint-Nicolas, Paris 6e
Mme Judith VOLCOT lycée Sévigné, Paris 5e	***Mme Émilie LIPKOWICZ*** lycée Massillon, Paris 4e

c) parents d'élèves :

En qualité de titulaires	*En qualité de suppléants*
Mme Clémentine BLANC	***Mme Nathalie DILLENSEGER***
Mme Virginie DURIN	***Mme Bérengère PINCZON DU SEL***
Mme Christabel MANSUY	***Mme Laure KUO***

Article 5

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ou de leurs fonctions cessent de siéger lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Leurs successeurs sont désignés, dans les mêmes formes, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du rectorat de l'académie de Paris.

Article 7

L'arrêté préfectoral n° 75-2023-01-11-00001 du 11 janvier 2023 modifié susvisé est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'éducation nationale ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), qui peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 04/11/2026

Pour le préfet de la region d'île-de-France, préfet de Paris
Et par delegation la sous-préfète, directrice adjointe de cabinet

Signé

Marie BAVILLE

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france